

6.—Emplois trouvés aux anciens combattants et prestations d'assurance-chômage aux pensionnés de la guerre de 1914-18, par mois, septembre 1943 à février 1945—fin

Année et mois	Emplois trouvés			Prestations d'assurance-chômage aux pensionnés de la guerre de 1914-18		
	Anciens combattants de la guerre de 1914-18	Forces actives canadiennes licenciées durant la guerre actuelle	Totaux cumulatifs au regard du mois précédent	Hommes secourus	Secours financiers obtenus ¹	Valeur des vêtements reçus
	nomb.	nomb.	nomb.	nomb.	nomb.	nomb.
1944						
Janvier.....	3,100	6,908	160,467	140	3,639	52
Février.....	3,289	7,166	170,922	134	3,831	268
Mars.....	3,332	8,371	182,625	145	3,819	128
Avril.....	3,359	8,500	194,484	142	3,821	127
Mai.....	3,584	9,180	207,248	134	3,485	139
Juin.....	3,430	9,192	219,870	113	2,761	28
Juillet.....	3,042	8,579	231,491	108	2,816	101
Août.....	3,095	9,534	244,120	105	2,674	50
Septembre.....	3,143	9,741	257,004	103	2,658	138
Octobre.....	3,229	10,973	271,206	105	2,795	138
Novembre.....	3,557	11,930	286,693	110	3,205	275
Décembre.....	2,727	9,148	298,568	126	3,775	674
1945						
Janvier.....	3,389	11,274	313,231	137	3,556	169
Février.....	2,998	11,689	327,918	133	3,586	22

¹ Y compris "vêtements reçus".

Section 7.—Loi sur l'assurance des anciens combattants

Lorsque le Canada est entré dans la présente guerre, il fut reconnu que les hommes et les femmes qui revêtaient l'uniforme étaient exposés à revenir à la vie civile avec une santé amoindrie ou quelque infirmité. Il fut aussi reconnu que, à cause de cette atteinte à leur santé ou de cette infirmité, bon nombre d'entre eux seraient incapables d'assurer la protection de leur famille par les moyens ordinaires de l'assurance commerciale. Pour parer à cette éventualité, le Parlement a adopté la loi sur l'assurance des anciens combattants au cours de la session de 1944.

Le Ministère des Affaires des anciens combattants a élaboré un programme défini pour faire comprendre aux anciens combattants quittant le service l'importance de l'assurance-vie et afin de s'assurer que nul ne sera privé de ses avantages faute de renseignements.

Le Ministère des Affaires des anciens combattants a ouvert un bureau dans chaque centre important où les services d'un conseiller d'expérience sont accessibles pour des entrevues particulières avec chacun des anciens combattants, en vue d'aider au choix d'un mode d'assurance et de régler le montant convenant le mieux aux besoins particuliers de l'ancien combattant après sa réadaptation à la vie civile.

Les plans d'assurance offerts sont: vie, 10 versements; vie, 15 versements; vie, 20 versements; vie, libérée à 65 ans, et vie, libérée à 85 ans; c'est-à-dire que les primes peuvent être payées pendant 10, 15 ou 20 ans ou jusqu'à l'âge de 65 ou 85 ans respectivement. Plus le terme d'acquiescement est éloigné, plus la prime exigée est petite. Aucune police temporaire ou dotation n'est émise. L'assurance est sans participation aux bénéfices, c'est-à-dire qu'elle ne comporte pas de dividendes.